

Article 1 : les horaires

L'arrivée et le départ des jeunes ont lieu dans des créneaux horaires précis.

Des aménagements d'horaires seront organisés uniquement en cas de situation exceptionnelle.

Afin de ne pas perturber toute l'organisation des initiations, les jeunes se verront refuser l'accès au centre de loisirs en cas de retard.

L'accueil aura lieu de 8h00 à 9h00.

Le départ aura lieu de 17h00.

Les activités débuteront à 9h00 pour se terminer à 16h30.

Article 2 : modalités d'inscription

Pour participer à cet accueil, les familles devront impérativement inscrire leur enfant auprès du service Jeunesse.

L'inscription est obligatoire.

Cette inscription ne sera validée qu'à la réception du dossier complet soit :

- La fiche de renseignement
- La fiche sanitaire
- L'accusé réception du règlement intérieur
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif du quotient familial auprès de la CAF
- Le paiement par chèque ou espèce de la semaine d'inscription

Article 3 : droit d'inscription

Les inscriptions seront prises obligatoirement pour une semaine.

La grille des tarifs est disponible dans le dossier d'inscription.

Les tarifs varient en fonction du lieu de résidence ainsi que du montant du quotient familial référencé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Si votre règlement est effectué par chèque bancaire, merci de le libeller à l'ordre du Trésor Public.

Le remboursement des frais de droit d'inscription aura lieu sur présentation, soit d'un certificat médical ou de toutes autres pièces justifiant un évènement familial incompatible avec la présence de l'enfant en accueil de loisirs.

Article 4 : déroulement des activités

Les enfants inscrits à cet accueil seront encadrés par des animateurs diplômés tant pour les activités sportives que culturelles.

Cette équipe d'animation est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport.

Les associations sportives de la ville de Briey participeront à l'animation de cet accueil soit en mettant à disposition leurs animateurs diplômés ou en renforçant les équipes d'animations avec du personnel qualifié.

Des initiations à des activités sportives seront proposées ainsi que des initiations à des activités culturelles.

Article 5 : les règles de vie au sein de l'accueil de loisirs

Le devoir de l'équipe encadrante est d'aider les jeunes à se socialiser dans l'apprentissage de pratiques et de comportement citoyen.

Les règles de bonne conduite sont donc définies de la sorte :

- La consommation ou introduction d'alcool sont strictement interdites
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des lieux et locaux où sont accueillis les enfants.
- On respecte le travail et les réalisations de chacun
- Chacun doit faire preuve de politesse, de fair play, de respect au cours des activités, des repas.
- On range les locaux et le matériel mis à disposition
- On lutte contre le gaspillage de la nourriture, de l'eau, de l'électricité

La ville de Briey se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil pour les raisons suivantes :

- Son comportement est préjudiciable au bon fonctionnement des activités et n'est pas compatible avec les règles de vie en collectivité
- non-respect du présent règlement
- retard injustifié

Article 6 : Usage du matériel multimédia et portable

- L'usage du portable sera soumis à des créneaux horaires définis par les animateurs.
- La collectivité ne pourra être tenue responsable des appareils perdus ou volés (airpods, tablette, smartphone, casque).

Article 7 : Assurance

La ville de Briey est assurée en responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

La ville se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objet (bijou ou d'argent).

ACCUSE RECEPTION DE LA NOTIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Je soussigné(e) nom, prénom,

Responsable légal de l'enfant nom, prénom,

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement de l'accueil de loisirs organisé par la Ville de Briey et m'engage à le respecter.

Date

Signature